

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 13 novembre 2014

Le treize novembre deux mille quatorze, à dix huit heures sept, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions du CIAS, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

Etaient présents (14) : Mme CHARGE-BARON, M. ARISTIDE, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, M. GEFFARD, M. GIRAUD, Mme PUAUD, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD

Absents excusés (9) : M. BERNIER, Mme BILLY, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, M. YOU

Pouvoirs (2) :

de Mme FOUILLET à Mme REVEAU

de M. YOU à M. BIROT

Date de la convocation : 7 novembre 2014

Secrétaires de séance : Mme GATARD, Mme GEFFARD

DELIBERATIONS

18h07 – 19h20

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2014

Le compte-rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

En l'absence de M. GUILLERMIC, Mme CHARGE-BARON propose de commencer par les questions relatives au secteur du maintien à domicile.

6. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET PORTAGE DE REPAS

Il est nécessaire de réaliser un virement de crédit dans le cadre d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Bressuire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'effectuer le virement de crédit sur le budget du Portage de repas comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		- 200.00 €
Article 011/6231 Annonces et insertion	- 200.00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		+ 200.00 €
Article 65/6541 Créances admises en non-valeur	+ 200.00 €	

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PORTAGE DE REPAS

Considérant que le comptable du Trésor expose qu'il n'a pu recouvrer deux titres de recettes ;

Il est proposé d'admettre en non-valeur un montant de 1,20 € correspondant à deux impayés d'utilisateurs du service portage de repas.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le montant global de 1,20 € sur le budget du service portage de repas, inférieur au seuil de poursuite.

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET SSIAD

Suite à la notification des crédits par l'ARS et pour pouvoir continuer à régler les actes infirmiers jusqu'à la fin de l'exercice 2014, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le budget du SSIAD :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe 1 Article 61118 Actes infirmiers	+ 7 000.00 €	+ 7 000.00 €
Groupe 3 Article 61352 Location de véhicules Article 6152 Entretien réparation sur biens immobiliers Article 61882 Autres frais divers	- 1 000.00 € - 3 000.00 € - 3 000.00 €	- 7 000.00 €

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SAD

Considérant que le comptable du Trésor expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants (bénéficiaires décédés ou montants inférieurs au seuil de poursuite), il est proposé de les admettre en non valeur :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2011	T-74738310033	13.16 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2011	T-74738350033	15.04 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2011	T-74738360033	15.04 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-74738370033	10.34 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2014	R-45-82	0.07 €	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			53.65 €	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres référencés ci-dessus pour un montant total de 53,65 € sur le budget du soutien à domicile.

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Les notes 10 et 11 sont reportées lors d'un prochain conseil d'administration.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

SOUTIEN A DOMICILE

12. TARIFS 2015 DU SOUTIEN A DOMICILE

La création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais demande la mise à plat des tarifs pratiqués sur les 5 antennes SAD du CIAS. Afin de ne pas faire peser une charge trop lourde sur les usagers, une harmonisation des tarifs est proposée sur plusieurs années.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs du Soutien à Domicile comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

- Frais de dossier pour les nouveaux usagers :

6 € sur l'antenne de Bressuire

3 € sur les autres antennes

- Mutuelles : application du tarif 2014 du Conseil Général soit **20.50 €/h.**

- Plein tarif :

	Argenton	Boismé	Bressuire/la Chapelle G	Combrand	Moncoutant
Tarifs 2015	20.60 €	20.60 €	20.60 €	19.31 €	18 €

- Plein tarif du dimanche : application du **tarif de base + 6 €** (correspond à la majoration de l'indemnité pour l'agent).

- Tarif MSA :

	Argenton	Boismé	Bressuire/la Chapelle G	Combrand	Moncoutant
Tarifs 2015	20.60 €	19.50 €	21.00 €	20.85 €	19.80 €

- Heures de dépassement des prises en charge : application du **plein tarif**.

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13.et 14. TARIFS 2015 PORTAGE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE ET LIAISON FROIDE

La communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais doit apporter la même offre de services sur l'ensemble de son territoire, au même tarif. Concernant le portage de repas en liaison froide géré directement par le CIAS, il convient d'arrêter les tarifs 2015 et de proposer une harmonisation sur le territoire dans un délai de 3 ans avec un tarif unique visé pour 2017 de 8.20 € le déjeuner.

Concernant le portage de repas en liaison chaude, des services « autonomes » subsistent sur certaines communes. Il convient de définir une règle générale applicable en matière de tarification, d'arrêter les tarifs 2015, et de proposer une harmonisation sur le territoire dans un délai de 3 ans. Une convention sera établie chaque année afin de définir les modalités de fonctionnement des services de portage de repas autonomes, les obligations incombant à chacune des parties, ainsi que le tarif annuel d'achat des repas.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs du portage de repas comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

en liaison froide

Secteurs	Tarif déjeuner 2015	Forfait déjeuner/dîner	Forfait couple
Argenton	7.90 €	12.50 €	15 €
Boismé	7.30 €	12.50 €	15 €
Bressuire	8.70 €	12.50 €	15.60 €
Geay/La Chapelle Gaudin	7.90 €	12.50 €	
Moncoutant	8.05 €		15 €
Rorthais	7.90 €	12.50 €	15 €

en liaison chaude

Secteurs	Tarif déjeuner 2015	Forfait couple
Cerizay	6.75 €	12.50 €
Clessé	8.30 €	15.60 €
Courlay	7.50 €	14 €
Le Pin	6.95 €	13,00 €
Nueil les Aubiers	7.60 €	15 €

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces délibérations.

1. AFFAIRES GENERALES

FINANCES

1. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CHRS

Considérant que le comptable du Trésor expose qu'il n'a pu recouvrer trois titres de recettes d'usagers de logements du CHRS en 2007 et 2009, il est proposé de les admettre en non valeur.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les impayés d'usagers de logements du CHRS en 2007 et 2009 pour un montant total de 217.49 €.

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Pour assurer le paiement des dépenses de personnel jusqu'à la fin de l'exercice, une ouverture de crédit est nécessaire sur le budget du Centre d'hébergement de nuit.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer une ouverture de crédit sur le budget du Centre d'hébergement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 1 000.00 €
Groupe 2 Article 62118 Autre personnel	+ 1 000.00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 1 000.00 €
Article 7488 Subvention CCAS Bressuire	+ 1 000.00 €	

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET CHRS

Pour assurer le paiement des factures jusqu'à la fin de l'exercice, un virement de crédit est nécessaire sur le budget du CHRS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer un virement de crédit sur le budget du CHRS comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		- 1 550.00 €
Groupe 2 Article 64111 Rémunération principale	- 1 550.00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		+ 1 550.00 €
Groupe 3 Article 61881 Frais de formation Article 623 Publicité	+ 800.00 € + 750.00 €	

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET LOGEMENTS ALT

Pour assurer le paiement des factures jusqu'à la fin de l'exercice, un virement de crédit est nécessaire sur le budget des logements en ALT.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer un virement de crédit sur le budget des logements en ALT comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		- 800.00 €
Groupe 2 Article 64111 Rémunération principale	- 800.00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		+ 800.00 €
Groupe 1 Article 60612 Energie, électricité Article 6231 Publicité, annonce et insertion	+ 500.00 € + 300.00 €	

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET LOGEMENTS STABILISATION

Pour assurer le paiement des charges en personnel jusqu'à la fin de l'exercice, un virement de crédit est nécessaire sur le budget des logements de stabilisation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer un virement de crédit sur le budget des logements de stabilisation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		- 500.00 €
Groupe 3 Article 6588 Autres charges diverses de gestion courante	- 500.00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		+ 500.00 €
Groupe 2 Article 62118 Autre personnel	+ 500.00 €	

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 19h20.